



1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02
04 66 77 56 31

mairie@ville-quissac.fr

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

ARRETE N° AM/...../2024

CAMPAGNE DE CAPTURE, IDENTIFICATION ET STERILISATION DES CHATS ERRANTS .

Le Maire de la Commune de QUISSAC -30-,

Vu la loi N° 99-5 du 6 janvier 2015

Vu le code de la santé publique

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L214-3

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2

Vu le Règlement sanitaire départemental du Gard

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de QUISSAC,

Considérant que la gestion des chats errants est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération,

Considérant que la solution de la stérilisation a maintes fois fait ses preuves,

Considérant que cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'organisation mondiale de la santé, respecte la sensibilité des concitoyens devant la vie des animaux de compagnie,

Considérant que la stérilisation stabilise la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris et autres nuisibles et qu'elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité,

Considérant que le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire,

Considérant qu'il convient de relâcher les chats dans leur milieu naturel après capture et stérilisation,

Considérant que la fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

Considérant le caractère urgent de la situation,



1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02
04 66 77 56 31

mairie@ville-quissac.fr

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune de QUISSAC seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L 212-10 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 :

Il est prévu une opération de capture à compter du 14 OCTOBRE 2024 jusqu'au 25 OCTOBRE 2024. Dans tous les lieux publics de la commune, en particulier quartier de viele, bordure du vidourle, la tannerie, le bosc, rue du serret et parking de la vignette.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3 :

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune de QUISSAC.

ARTICLE 4 :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations, au sens de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime, sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de la SACPA de VALLERARGUES -30-

ARTICLE 5 :

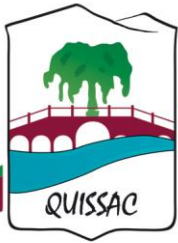
La police municipale et les services techniques municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté sous le contrôle de la directrice générale des services.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée de 2 mois afin de le porter à la connaissance du public et sera inscrit sur le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 7 :

Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage du présent arrêté.



DÉPARTEMENT DU GARD
MAIRIE DE QUISSAC

1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard à NIMES ,
- Monsieur le commandant de la communauté de brigade de QUISSAC,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Monsieur Le Responsable de la police municipale de QUISSAC,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux

Fait à QUISSAC le 13 MAI 2024

Le Maire